

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Virginie LEQUESNE

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX représenté par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Monsieur Philippe PRON

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Monsieur Dominique BONNIVARD

Madame Patience BAMBELA

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 11/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/02/2026

Date de mise en ligne : 20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 12/2026 – Rapport/Débat d'Orientations Budgétaires - (ROB/DOB 2026)

Le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue une étape préalable au vote du budget de la collectivité. Il a pour objet de présenter le contexte financier général, la situation financière de la commune et les grandes orientations budgétaires envisagées pour l'exercice à venir, ainsi que leurs perspectives pluriannuelles (est joint en annexe le rapport).

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-26 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 relatifs au Conseil Municipal et à ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant que préalablement au vote du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire,

Expose le Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,

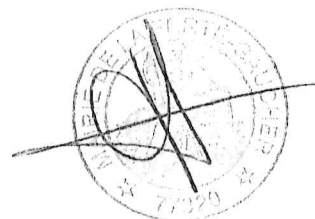
A L'UNANIMITÉ

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé à la présente.

La secrétaire de séance
Madame Béatrice RIOLET
Maire-Adjointe



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le **20 FEV. 2026**

ID : 077-217701820-20260217-DELIB13_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Virginie LEQUESNE

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX représenté par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Monsieur Philippe PRON

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Monsieur Dominique BONNIVARD

Madame Patience BAMBELA

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 11/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/02/2026

Date de mise en ligne : 20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 13/2026 – Convention de formation initiale SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation

Une formation « Sauveteur Secouriste du Travail » est organisée par l'entreprise Prevacti-Formation d'une durée de 14 heures, soit 2 jours.

Cette formation a pour objectif principal, de préparer les agents à intervenir rapidement et efficacement lors d'accidents ou de situations d'urgence sur leur lieu de travail.

Les participants acquièrent les compétences nécessaires pour :

- porter secours à une victime (protéger, examiner, alerter, secourir),
- appliquer les gestes de premiers secours adaptés (hémorragies, étouffements, malaises, brûlures, traumatismes, arrêt cardiaque avec DAE),

- identifier les situations dangereuses et participer aux actions de prévention.

À l'issue de la formation, une certification SST est délivrée, valable 24 mois, sous réserve de réussite aux épreuves pratiques et théoriques.

Le coût de la formation pour un groupe de 4 à 10 agents est de 1 380,00 € net.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l'entreprise Prevacti-formation,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail » pour les agents,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant deux jours soit 14 heures pour un groupe de 4 à 10 agents,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-formation pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2026,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prevacti-formation ainsi que la listes des participants,

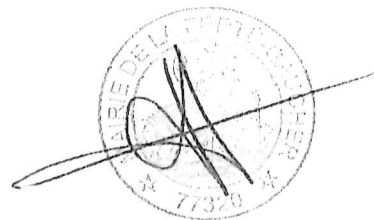
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance
Madame Béatrice RIOLET
Maire-Adjointe



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Virginie LEQUESNE

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX représenté par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Monsieur Philippe PRON

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Monsieur Dominique BONNIVARD

Madame Patience BAMBELA

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 11/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/02/2026

Date de mise en ligne : 20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 14/2026 – Convention de participation à une formation initiale SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation

La Commune organise une formation SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation qui compte au maximum 10 places, 7 de nos agents sont présentés.

Afin que les sessions soient complètes, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, avec une majoration de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
138 €	13.80 €	151.80 €

Le prix est fixé à 151.80 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 7 agents municipaux,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, avec une majoration de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,


AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,
PRÉCISE que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2026,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance
Madame Béatrice RIOLET
Maire-Adjointe



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin





Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le **20 FEV, 2026**

ID : 077-217701820-20260217-DELIB15_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Virginie LEQUESNE

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX représenté par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absents excusés :

Monsieur Philippe PRON

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Rui Manuel MENDES

Monsieur Dominique BONNIVARD

Madame Patience BAMBELA

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 11/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 20/02/2026

Date de mise en ligne : 20/02/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 15/2026 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une micro crèche sur la Commune de La Ferté-Gaucher, à destination du Conseil Départemental

La ville de La Ferté-Gaucher soutient les acteurs de la Petite Enfance. A ce titre, le projet de création d'une micro crèche par Madame BAJAZET, permettra de compléter l'offre d'accueil adapté aux plus petits sur le territoire communal.

Le Conseil Départemental a été sollicité par cette structure privée afin de soutenir cette action.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le **20 FEV. 2026**
ID : 077-217701820-20260217-DELIB15_2026-DE

La collectivité est appelée à émettre un avis préalable avant la mise en œuvre du projet pour lequel aucun fonds financier municipal n'est engagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame BAJAZET en date du 07 janvier 2026,
Vu le formulaire Cerfa n°17579-01,
Considérant le besoin d'accueil en petite enfance sur la ville de La Ferté-Gaucher,
Considérant le respect de la procédure administrative liée à la création d'une micro crèche,

Madame Béatrice RIOLET, Maire Adjointe,

Expose que le projet de création d'une micro-crèche vise à renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal,

Précise que la présente délibération permet au Conseil Municipal d'émettre un avis formalisé à destination du Conseil Départemental, dans le cadre de l'instruction du dossier de création de la micro-crèche,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur la création d'une micro-crèche sur la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que le présent avis est émis à destination du Conseil Départemental,

DIT qu'aucun engagement financier de la ville n'est acté dans le cadre de ce projet privé,
DIT que les équipements nécessaires à l'exécution de ce service seront intégrés à la propriété privée (exemple : stationnement),

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Conseil Départemental et à signer tout document s'y afférent.

La secrétaire de séance
Madame Béatrice RIOLET
Maire-Adjointe

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr